

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 09/04/25 PV N°26

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Gérard PEREZ

Présents : Nicolas GADEA, Vincent GRISORIO, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

Excusés : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Joseph PISCITELLO

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*
- *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

Match D2 F du 06/04/25 N°30156590

RF CANOHES TOULOGES 2 / FC BAHO PEZILLA

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par BAHO PEZILLA FC 1 pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

▪ Attendu que le RF CANOHES TOULOGES 2 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique les joueuses :

-TEJEDOR ELODIE licence 9603639338

- KOSOUSKI AMANDINE licence 2458595155

-LYONNET VALERIE licence 9604623954

-PIRLOT LAURIE licence 2546278656

-LASSON MANON licence 9603819751

► qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant que le RF CANOHES TOULOUGES 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au RF CANOHES TOULOUGES 2, pour en reporter le bénéfice au BAHO PEZILLA FC et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RF CANOHES TOULOUGES FC II 0 - 3 BAHO PEZILLA FC 1

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du RF CANOHES TOULOUGES (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.)

▪ De plus, la CRC inflige au RF CANOHES TOULOUGES une amende de **50€** pour infraction aux règlements (tarifs 2024/2025).

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

Match U15 F TERRITOIRE du 09/03/25 N°29717900

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

- Examen du dossier mercredi 16 avril à 18h30

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance
Gérard PEREZ



Prochaine réunion le 16/04/25